

ARRETE DU MAIRE n°25-251
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU
GYMNASE GUILLAUME

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Maire n° 25-242 portant interdiction temporaire d'utilisation du Gymnase Guillaume du 25 août au 7 septembre 2025 ;

CONSIDERANT les travaux de réfection du sol sportif prévus au sein du Gymnase Guillaume à compter du lundi 25 août et jusqu'au dimanche 7 septembre 2025 inclus ;

CONSIDERANT que les travaux vont se poursuivre jusqu'au mardi 9 septembre 2025, inclus ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'interdiction d'utilisation du Gymnase Guillaume pour des raisons de sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} –

Du Dimanche 7 septembre 2025, 23h59, au Mardi 9 septembre 2025, 23h59, le Gymnase Guillaume est interdit d'utilisation pour cause de travaux.

ARTICLE 2 –

La signalisation sera apposée par le service des sports de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 5 septembre 2025.

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Le Maire
Monsieur Hervé MAUNOURY

